

PROCES-VERBAL SEANCE DU 30 janvier 2023

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Excusée : 1

Absent : 0

Représentée : 1

Publié le 12
décembre 2022Transmis en
Préfecture le :

12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame LOMBARDY Sandra, Maire.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2022

Présents : Marc BROC, Lionel BERNARD, Robert DUBOIS, Anthony MALZIEU, Cédric MONIER, Jean Claude FRANÇOIS, Denis FAYNEL, Alain MOUNIER, Virginie WAUCQUIER

Excusé Représentée: Gaëlle ARNAUD (par Sandra LOMBARDY)

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer.

M. Anthony MALZIEU a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de séance du 7 décembre 2022
2. Projet de charte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay
3. Rapport d'observation des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay

Délibération n°1-2023

Objet : Approbation du procès-verbal de séance du 7 décembre 2022

Madame le Maire présente au conseil municipal le procès-verbal de séance du 7 décembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de séance du 7 décembre 2022.

PROCES-VERBAL SEANCE DU 30 janvier 2023

Délibération n°2-2023

Objet : Projet de charte de gouvernance de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Dans le cadre de l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et du projet de territoire une charte de gouvernance doit être adoptée par la Communauté d'agglomération.

Suite à sa présentation lors de la conférence des Maires du 18 novembre 2022 à l'Hôtel-Dieu, le conseil municipal est appelé à se prononcer par délibération sur le projet avant son adoption définitive par le conseil communautaire.

La charte de gouvernance, se décompose en cinq chapitres qui rappellent les principes fondateurs de l'Agglomération lors de la fusion, le projet de territoire, les instances de décision, d'information et de consultation des communes ainsi que les modalités de communication.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire, le conseil municipal à l'unanimité approuve le projet de charte de gouvernance proposé par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Délibération n°3-2023

Objet : Rapport d'observation des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Madame le Maire présente le rapport d'observation des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité prend note et approuve le rapport d'observation des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Le 5 avril 2023

Le Maire, Sandra
LOMBARDY

Le 5 avril 2023

Le secrétaire de
séance, Anthony
MALZIEU